



## Arrêté du Maire

Ville de Veauche  
Service Etat Civil - Cimetière

**Objet :** Règlement des cimetières

**Le Maire de la Commune de VEAUCHE,**

Vu la Loi 93.23 du 08 janvier 1993,

Vu les Arrêtés du Maire en date du 29 novembre 1996, du 15 janvier 1998, du 18 juin 1998, du 26 janvier 2005 et du 2 avril 2012 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/04/41 du 2 avril 2012 portant règlement des cimetières de la Commune de Veauche,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-242 en date du 26 octobre 2021 portant sur le versement intégral du produit des concessions dans le budget principal de la Commune,

### ARRETE

#### I - DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1 :** L'article 7 de l'arrêté n°2012/04/41 du 2 avril 2012 susvisé est modifié comme suit :

Tarifs des concessions

Les concessions sont accordées et renouvelées moyennant le versement préalable des droits de concession au tarif en vigueur au jour de l'inscription au registre.

Ces tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le produit des concessions sera versé intégralement dans le budget principal de la Commune.

Les concessions ne pourront être allouées à l'avance mais seulement à l'occasion d'un décès.

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

**Article 3.** La Direction Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent règlement.

Fait en Mairie de Veauche,  
Le 18 mars 2025

Le Maire,



Gérard DUBOIS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
042-214203234-20250318-2025-03-134-AR  
Date de télétransmission : 19/03/2025  
Date de réception préfecture : 19/03/2025